



8 avril 2024

(24-2955)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – CERTAINS CRÉDITS D'IMPÔT AU TITRE DE LA LOI
SUR LA RÉDUCTION DE L'INFLATION**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

La délégation des États-Unis a fait parvenir la communication ci-après, datée du 5 avril 2024, en demandant qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

Le 26 mars 2024, les États-Unis ont reçu la lettre de la Chine datée de ce même jour dans laquelle elle demandait l'ouverture de consultations conformément aux articles 1^{er} et 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémorandum d'accord"), à l'article XXIII de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994*, à l'article 8 de l'*Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce* et aux articles 4 et 30 de l'*Accord sur les subventions et les mesures compensatoires*.

La Loi sur la réduction de l'inflation est un outil révolutionnaire qui permet aux États-Unis de lutter sérieusement contre la crise climatique mondiale, en réduisant la pollution qui induit les changements climatiques et l'injustice environnementale tout en favorisant de nouveaux investissements majeurs dans les technologies énergétiques propres. Sans préjudice du point de savoir si chacun des éléments indiqués dans la lettre de la Chine constitue une "mesure" au sens de l'article 4 du Mémorandum d'accord, ou si la demande de consultations soulève des questions de sécurité nationale qui ne sont pas susceptibles d'être examinées ni ne peuvent être réglées dans le cadre du règlement des différends à l'OMC, les États-Unis acceptent la demande d'ouverture de consultations présentée par la Chine. Nous demeurons à la disposition des fonctionnaires de votre mission afin de convenir d'une date mutuellement acceptable pour la tenue des consultations.
